

Projet de règlement

02-06-2003

Licence en physique / (Bachelor's degree)

REGLEMENT

Art. A 5 - Licence en physique

1. Le 1er cycle comprend les deux premières années (120 crédits ECTS) qui sont sanctionnées respectivement par l'examen propédeutique I et l'examen propédeutique II.
2. Le 2e cycle dure une année (60 crédits ECTS). Il est sanctionné par l'examen de licence.

Art. A 5 bis – Premier examen propédeutique

1. L'examen propédeutique I porte sur les branches suivantes :

a)	Algèbre I (hiver-été)	(oral-écrit)
b)	Analyse I (hiver-été)	(oral-écrit)
c)	Mécanique I	(oral-écrit)
d)	Electrodynamique I	(oral-écrit)
e)	Laboratoire de physique I	(pratique)
f)	Compléments de mathématiques I	(oral ou contrôle continu)
g)	Informatique	(oral ou contrôle continu)
2. La réussite de l'examen propédeutique I donne droit à 60 crédits ECTS selon les modalités de l'Art. RG 9, al.2. Les crédits ECTS attachés à chaque enseignement sont spécifiés dans le Plan d'Etudes.

Art. A 5 ter – Deuxième examen propédeutique

1. L'examen propédeutique II porte sur les branches suivantes :

a)	Electrodynamique II	(oral-écrit)
b)	Mécanique II	(oral-écrit)
c)	Mécanique quantique I	(oral-écrit)
d)	Thermodynamique	(oral-écrit)
e)	Analyse II	(oral)
f)	Laboratoire de physique II	(pratique)
g)	Méthodes mathématiques pour physiciens	(certificat)
2. La réussite de l'examen propédeutique II donne droit à 60 crédits ECTS selon les modalités de l'Art. RG 9, al.2. Les crédits ECTS attachés à chaque enseignement sont spécifiés dans le plan d'Etudes.

Art. A 5 quater - Examen de licence

1. L'examen de licence comporte les épreuves suivantes :

a)	Mécanique quantique II	(oral-écrit)
b)	Mécanique statistique	(oral-écrit)
c)	Astrophysique générale	(oral)
d)	Particules et noyaux	(oral)
e)	Physique du solide	(oral)
f)	Cours à option	(oral, certificat ou travail personnel)
g)	Séminaire pour étudiants	(oral)
h)	Laboratoire de physique III	(pratique)
2. La réussite de l'examen de licence donne droit à 60 crédits ECTS selon les modalités de l'Art. RG 9, al.2. Les crédits ECTS attachés à chaque enseignement sont spécifiés dans le plan d'Etudes.

Art. A 5 quinquies - Admission dans l'année supérieure

L'étudiant doit avoir réussi l'examen propédeutique I pour pouvoir s'inscrire au troisième semestre et l'examen propédeutique II pour pouvoir s'inscrire au cinquième semestre.

Art. A 5 sexies - Accès au diplôme de physique (Master's degree)

La licence en physique de l'Université de Genève donne accès au diplôme de physique de l'Université de Genève.

Art. A 5 septies- Appréciation des examens

1. Pour les branches comportant un examen oral et un écrit, une note séparée est établie pour les parties orales et écrites; la moyenne de ces deux notes constitue la note de la branche.
2. Les jurys d'examens sont désignés par le président de la Section de physique. Chaque jury est composé, au moins, d'un professeur ou MER et d'un co-examineur (qui doit être un universitaire diplômé).
3. L'examen propédeutique I est admis si la moyenne des notes des branches a), b), c) et d), avec des poids égaux, est au minimum 4, si la note de travaux pratiques (moyenne des notes des branches e), f) et g), avec des poids égaux) atteint au minimum 4 et si la note de chacune des sept branches est d'au moins 3.
4. L'examen propédeutique II est admis si la note de chacune des branches a), b), c), d) et e) est d'au moins 3, si leur moyenne est au minimum 4, si la note de laboratoire (branche f) est d'au moins 4 et si le certificat de la branche g) a été délivré. La note de la branche e) est la moyenne des notes d'Analyse IIA et d'Analyse IIB. La note d'Informatique, (branche g), est la moyenne à poids égaux des notes obtenues pour le cours 'introduction à l'informatique' et pour le laboratoire d'informatique,
5. L'examen de licence est admis sous les conditions suivantes : la moyenne des notes des épreuves a) – e), avec poids égaux, atteint au minimum 4, aucune de ces cinq notes (moyenne entre l'oral et l'écrit pour les épreuves a) et b), avec poids égaux) n'est inférieure à 3, la note des épreuves g) et h) est au moins égale à 4, et l'étudiant a obtenu au moins 8 crédits ECTS pour les cours à option.
6. Les épreuves orales et écrites d'une même branche peuvent être subies à des sessions différentes et répétées indépendamment l'une de l'autre.

Art. A 5 octies - Durée des études

1. La durée réglementaire des études est de six semestres.

Art. A 5 novies - Programmes de mobilité

Un enseignant de la Section de physique est chargé de coordonner les études dans le cadre des programmes de mobilité.

Art. A 5 decies - Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le 1er octobre 2004 selon les modalités spécifiées dans l'Art. RG 23. Il abroge celui du semestre d'hiver 2002.

PLAN D'ETUDES

	Cours (heures par semaine)	Exercices	TP	Crédits ECTS
Première année				
Semestre d'hiver				
Mécanique I	3	2	-	6
Algèbre I	3	2	-	6
Analyse I	4	3	-	7
Compléments de mathématiques I	-	3	-	3
Introduction à l'informatique	2	-	3	5
Laboratoire de physique I *	-	-	4	3
Total	12	10	7	30

* Comprend une introduction et des visites de laboratoires de recherche

Semestre d'été				
Mécanique I	2	2	-	4
Electrodynamique I	2	2	-	4
Algèbre I	3	2	-	5
Analyse I	4	3	-	7
Compléments de mathématiques I	-	3	-	3
Laboratoire d'informatique	-	-	3	3
Laboratoire de physique I	-	-	4	4
Total	11	12	7	30

Deuxième année

Semestre d'hiver				
Mécanique II	3	2	-	6
Electrodynamique II	3	2	-	6
Analyse II	4	3	-	7
Compléments de mathématiques II	-	3	-	3
Laboratoire de physique II	-	-	8	7
Total	10	10	8	29

Semestre d'été				
Mécanique quantique I	4	2	-	7
Thermodynamique	4	2	-	7
Analyse II	4	3	-	7
Compléments de mathématiques II	-	3	-	3
Laboratoire de physique II	-	-	8	7
Total	12	10	8	31

	Cours (heures par semaine)	Exercices	TP	Crédits ECTS
Troisième année				
Semestre d'hiver				
Mécanique quantique II	4	2	-	8
Mécanique statistique	4	2	-	8
Astrophysique générale	3	1	-	5
Particules et noyaux	2	-	-	2
Séminaire pour étudiants	-	-	2	1
Laboratoire de physique III	-	-	8	7
Total	13	5	10	30

Semestre d'été				
Particules et noyaux	2	2	-	5
Physique du solide	4	2	-	7
Cours à option**	6-8	1-2	-	8
Séminaire pour étudiants	-	-	2	2
Laboratoire de physique III	-	-	8	7
Total	12-14	5-6	10	30

** Une liste détaillée des cours à option sera publiée chaque année dans le *Programme des cours* commun à la Section de physique et au Département d'astronomie. Les cours conseillés en vue des directions de diplôme y seront spécifiés.